



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2023

Publication électronique le : 3 juillet 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Absent(s)** : M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Stéphanie GUISELAIN.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2023 - PHASE  
2**

(N°2023-259)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités

humaines » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Mesdames Mireille HINGREZ-CEREDA, Karine GAUTHIER, Maryse CAUWET, Evelyne NACHEL, Florence WOZNY, Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Carole DUBOIS, Zohra OUAGUEF, Sylvie MEYFROIDT et Marie-Line PLOUVIEZ, ainsi que Messieurs François LEMAIRE, Laurent DUPORGE et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider le financement des 4 dispositifs de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle », tels que présentés en annexe 1, pour un montant total de 115 069 €, aux structures et selon la répartition financière reprises en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 2 :**

De valider le financement des 13 opérations de la thématique 2 « Développement des compétences et accès à l'emploi » telles que présentées en annexe 2, pour un montant total de 5 234 159,10 €, aux structures et selon la répartition financière reprises en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 3 :**

De valider la convention jointe en annexe 4 à la présente délibération en tant que convention type.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 3, les conventions de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe 4 à la présente délibération.

**Article 5 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	6 801 643,00	115 069,00
C01-444H02	6568/93444	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	7 048 182,00	5 234 159,10

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 28 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 13 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## **1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle**

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, prévoit la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Chaque bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation d'accompagnement, est orienté, selon sa situation, vers un référent unique intervenant dans la sphère professionnelle, sociale ou socioprofessionnelle.

### **Opération 1 : dispositif référent solidarité**

#### **1. Descriptif de l'opération :**

Le dispositif référent solidarité a évolué dès juillet 2022, réduisant la cible des bénéficiaires accompagnés et s'adressant désormais à des bénéficiaires du RSA rencontrant plusieurs freins périphériques lourds faisant obstruction à toute reprise d'activité. Il comprend notamment les publics en attente d'ouverture d'autres droits (proches de la retraite, AAH...) et en situation d'isolement. L'autre partie du public, pour laquelle un projet à visée d'insertion professionnelle peut-être envisagé, est depuis juillet 2022 sur un accompagnement socioprofessionnel.

L'accompagnement solidarité est formalisé au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers il a pour objectif principal de permettre aux bénéficiaires de s'engager dans une activité ou de développer leur autonomie.

#### **2. Bilan 2022 :**

Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022, 89 structures représentées à 72% par des CCAS/CIAS, ont mené la mission référent solidarité. Pas loin de 250 référents solidarité ont accompagné 29 660 bénéficiaires du RSA sur une base de 23 568 places conventionnées. Les référents ont réalisé un total de 67 080 entretiens (téléphoniques ou physiques) dans le cadre du suivi des parcours.

1 419 sorties positives ont été comptabilisées et 1 605 demandes de suspension ont été effectuées par les référents, pour non-respect des engagements du contrat ou non signature du contrat (ces demandes ne mènent pas systématiquement à une suspension).

Sur le second semestre 2022, comme évoqué plus haut, le public cible accompagné dans ce dispositif étant plus restreint ce sont 70 structures et pas loin de 200 référents qui ont réalisé cette mission pour un total de 8 353 places conventionnées.

Sur cette même période, un nouveau logiciel d'accompagnement a été déployé par le Département. Dès lors, s'en est suivie une période transitoire de prise en main de l'outil et de réglages du paramétrage ne permettant pas d'obtenir davantage de statistiques.

#### **3. Proposition 2023 :**

- Spécificité du CCAS de Bruay-la-Buissière.

Le Sivom de la communauté du Bruaysis et la ville de Bruay-la-Buissière ont informé les services du Département de la modification du périmètre d'intervention du Sivom de la communauté du Bruaysis par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023, pour une application à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le Sivom du Bruaysis intervient actuellement sur les dispositifs Référent Solidarité et Référent Socioprofessionnel (conventionnement validé par la Commission Permanente du 15 mai 2023), pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

La sortie de la ville de Bruay-la-Buissière de ce périmètre, implique que les bénéficiaires du RSA de la commune ne seront plus accompagnés par le Sivom de la communauté du Bruaysis.

Afin d'assurer la continuité du suivi de ces bénéficiaires et à la demande du CCAS, il est donc proposé de contractualiser avec le CCAS de Bruay-la-Buissière et de lui réorienter 450 accompagnements solidarité sur les 620 accompagnements conventionnés avec le Sivom du Bruaysis. Le soutien financier initialement prévu par le Département pour effectuer le suivi des bénéficiaires du RSA sera réparti entre les deux structures au prorata temporis comme suit :

	Conventionnement initial		Du 1er janvier au 31 mars 2023		Du 1er avril au 31 décembre 2023		Montant Total
	Solidarité		Solidarité		Solidarité		
	Place	Montant	Places	Montant	Place	Montant	
SIVOM Bruaysis	620	99 200,00 €	620	24 800,00 €	170	20 400,00 €	45 200,00 €
CCAS de Bruay	0	- €	0	- €	450	54 000,00 €	54 000,00 €
							99 200,00 €

Il convient de prendre en compte ces modifications pour la mise en place de la convention avec le Sivom de la communauté du Bruaysis, validée par la Commission Permanente du 15 mai 2023. En outre, la période d'application de la convention s'effectue comme prévu initialement, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. La convention du CCAS de Bruay-la-Buissière s'applique en revanche sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023.

- Récapitulatif du montant proposé :

Il est proposé le financement de 2 structures sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ainsi que le versement du montant accordé initialement au Sivom du Bruaysis (Commission Permanente du 15 mai) au CCAS de Bruay-la-Buissière pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023.

Le financement total de cette opération s'élève à 17 920 €.

Le tableau repris en annexe 3 détaille par structure et par territoire le nombre de places d'accompagnement et le montant correspondant. Certaines instructions étant encore en cours, le restant des demandes sera présenté lors de la prochaine Commission Permanente.

## **Opération 2 : Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA**

### **1. Descriptif de l'opération :**

Cet accompagnement s'adresse principalement à des bénéficiaires du RSA pouvant rencontrer plusieurs freins périphériques et pour lesquels un projet à visée d'insertion professionnelle sera envisagé. Un accompagnement est nécessaire pour la réalisation de leurs démarches et pour leur permettre d'accéder à l'autonomie ;

Il se base sur des objectifs et un parcours, formalisés au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers, il se veut dynamique, innovant et a pour but d'amener le bénéficiaire vers une évolution de parcours, une réorientation en sphère professionnelle ou vers une sortie dynamique. Il mêle à

la fois le collectif et l'individuel, et vise à travailler en filigrane l'insertion professionnelle, tout en veillant à lever les difficultés sociales.

Pour la mise en œuvre de cette mission, les profils de conseillers en insertion professionnelle et travailleurs sociaux sont privilégiés. Le Département prévoit en parallèle de déployer des modules de formation pour accompagner au mieux les professionnels dans la mise en œuvre de leurs nouvelles missions.

## 2. Bilan 2022 :

Sur le second semestre 2022, 69 structures représentées à 57% par des CCAS/CIAS, ont mené la mission de référent socioprofessionnel. Le Département a conventionné sur une base de 12 497 places.

Sur cette même période, un nouveau logiciel d'accompagnement a été déployé par le Département. Dès lors, s'en est suivie une période transitoire de prise en main de l'outil et de réglages du paramétrage ne permettant pas d'obtenir davantage de statistiques.

## 3. Proposition 2023 :

- Spécificité du CCAS de Bruay-la-Buissière.

Tout comme pour le dispositif référent solidarité, il est proposé de réorienter au CCAS de Bruay-la-Buissière 180 accompagnements socioprofessionnels sur les 560 accompagnements conventionnés (validation par la Commission Permanente du 15 mai 2023) avec le Sivom de la communauté du Bruaysis.

Le soutien financier initialement prévu par le Département pour effectuer le suivi des bénéficiaires du RSA sera réparti entre les deux structures au prorata temporis comme suit :

	Conventionnement initial		Du 1er janvier au 31 mars 2023		Du 1er avril au 31 décembre 2023		Montant Total
	Socioprofessionnel		Socioprofessionnel		Socioprofessionnel		
	Place	Montant	Places	Montant	Place	Montant	
SIVOM Bruaysis	560	140 000,00 €	560	35 000,00 €	380	71 250,00 €	106 250,00 €
CCAS de Bruay	0	- €	0	- €	180	33 750,00 €	33 750,00 €
							140 000,00 €

- Récapitulatif du montant proposé :

Il convient de prendre en compte ces modifications pour la mise en place de la convention avec le Sivom de la communauté du Bruaysis, validée par la Commission Permanente du 15 mai 2023. En outre, la période d'application de la convention s'effectue comme prévu initialement, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. La convention du CCAS de Bruay-la-Buissière s'applique en revanche sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023.

Le financement total de cette opération s'élève à 28 250 €.

Le tableau repris en annexe 3 détaille par structure et par territoire le nombre de places d'accompagnement et le montant correspondant. Certaines instructions étant encore en cours, le restant des demandes sera présenté lors de la prochaine Commission Permanente.

## Opération 3 : Interconnaissances

### **1. Descriptif de l'opération :**

À l'instar des changements sociétaux, le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour à l'emploi. En effet, fragilisées, les personnes sont majoritairement dans le dispositif depuis plus de 5 ans. Des problématiques se sont accrues, telles que des difficultés psychologiques qui par ricochet engendrent d'autres freins tels que le manque de confiance en soi, un renforcement de l'isolement, une montée de l'agressivité, etc.

En concertation avec les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle, au cours des séminaires de l'accompagnement et de la réécriture du PACTE ; il a été argué de la nécessité d'adapter les dispositifs et les pratiques professionnelles. Il faut pouvoir accompagner différemment, valoriser les potentiels de la personne et dynamiser les parcours. C'est ainsi environ 400 professionnels que le Département se propose d'outiller et d'accompagner dans leur montée en compétences.

Pour cela, un plan d'informations, de formations, inhérent au travail d'accompagnement social, a été construit pour les années 2023-2024, sur la base des besoins et pratiques des professionnels.

Des besoins forts ont été identifiés sur l'accompagnement en santé mentale. Les professionnels ont besoin d'être outillés sur ce domaine. Il est important de pouvoir repérer, pouvoir aborder le sujet avec la personne, puis pouvoir l'orienter vers le professionnel compétent.

Pour en faciliter l'accès, ce programme sera pris en charge par la collectivité et se déroulera au plus proche des territoires. Le partenariat local sera également mobilisé pour renforcer l'interconnaissance.

### **2. Bilan 2022 :**

Il s'agit d'une nouvelle action

### **3. Proposition 2023 :**

Suite aux dépôts des demandes de participation financière et à l'instruction réalisée par les services du Département, il est proposé de financer l'EPSM Val de Lys pour la mise en œuvre des formations sur le domaine de la santé mentale, pour un montant total de 58 586 €. Il est proposé la mise en place d'une convention allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2024.

## **Opération 4 : Accompagnement Global**

### **1. Descriptif de l'opération :**

Depuis 2015, Pôle emploi et le Département s'entendent afin de rendre plus efficient le suivi des Demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA ou non, au travers de la modalité de suivi Accompagnement Global.

Cette modalité permet une approche et une prise en charge globale du demandeur d'emploi sur le champ professionnel et social. Pôle emploi assure l'accompagnement professionnel intensif et le Département apporte son expertise sociale, le tout de façon coordonnée au travers d'un binôme. Depuis 2015, près de 7 000 demandeurs d'emploi, à 80 % Bénéficiaires du RSA, ont bénéficié de ce dispositif avec un taux de sorties positives moyen de 30 %.

Dans le cadre du Plan Pauvreté, cette modalité de Pôle emploi est appelée à être renforcée. En effet, l'importance du binôme fait le succès de cette modalité et le Département doit pouvoir identifier le même nombre de binômes face aux 50 portefeuilles Accompagnement Global

présents dans l'ensemble des agences Pôle emploi du Département. Afin de créer une concordance et ainsi faciliter la transversalité entre les 2 institutions, il est proposé de s'appuyer sur 24 structures partenaires représentant 29 binômes pour compléter l'existant.

La modalité « Accompagnement Global » s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, rencontrant des freins sociaux non bloquants à la recherche d'un emploi, bénéficiaires du RSA ou non, qui adhèrent (volontariat) à cet accompagnement axé sur cette double dimension emploi/social. La prise en charge des publics repose sur un principe d'équité et de non-discrimination.

La particularité de cette modalité est que l'accompagnement prévoit un suivi coordonné entre le conseiller dédié Pôle emploi d'une part et un professionnel social d'autre part, chacun intervenant dans le parcours du demandeur d'emploi sur son champ d'intervention propre.

Le conseiller Pôle emploi, dédié à 100 % de son activité sur cette modalité, est le référent du demandeur d'emploi. Dans ce cadre, des échanges réciproques avec le professionnel social permettent la levée des freins visant le retour à l'emploi.

Le champ social est pris en charge par un professionnel agréé et conventionné par le Département et intervenant sur les problématiques d'ordre social de façon coordonnée avec le suivi effectué par Pôle emploi.

La taille du portefeuille de chaque conseiller dédié Pôle emploi est comprise dans une fourchette allant de 70 à 100 demandeurs d'emploi en continu. Chaque binôme intégrera et suivra dans le dispositif à minima 100 nouvelles personnes par an (100 nouvelles entrées).

Le conseiller détermine une durée initiale de l'Accompagnement Global de 6 mois ou 12 mois maximum en fonction de la situation du demandeur d'emploi. Les deux parties prenantes définissent les modalités de mise en œuvre de l'Accompagnement Global.

Ces modalités visent à intégrer les publics dans le dispositif au plus proche de leur détection et/ou entrée au RSA afin d'activer la coordination des actions en faveur de la levée des freins et du retour à l'emploi (ou d'une entrée en formation ou création d'entreprises).

Le diagnostic partagé, élément incontournable du dispositif, constitue l'accord entre les deux partenaires pour intégrer un demandeur d'emploi en Accompagnement Global.

## **2. Proposition 2023 :**

Tout comme pour les dispositifs référent solidarité et socioprofessionnel, il est proposé d'attribuer un portefeuille Accompagnement Global au CCAS de Bruay-la-Buissière pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, pour un total de 10 313 € (annexe 3).

## 2. Développement des compétences et accès à l'emploi

### **Opération 1 : Aide à l'encadrement dans les Associations Intermédiaires**

#### **1. Descriptif de l'opération :**

L'aide à l'encadrement dans les Associations Intermédiaires est un dispositif déployé par le Département dans le cadre sa politique volontariste en matière d'Insertion par l'Activité Économique. Il est destiné aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux jeunes de moins de 26 ans ainsi qu'aux personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Le soutien aux associations intermédiaires est l'un des volets spécifiques de l'engagement départemental. Ces structures d'insertion par l'activité économique mettent en œuvre des contrats de travail pour des personnes en difficulté, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Pour cela, deux contrats sont conclus : un contrat de travail entre l'association intermédiaire et le salarié et un contrat de mise à disposition entre l'association intermédiaire et l'utilisateur chez lequel le salarié exerce son activité.

Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à mise en œuvre de l'opération.
- Des charges indirectes : Forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

La participation départementale accordée est établie en fonction :

- Des charges directes et indirectes effectivement supportées par la structure
- Du respect des engagements :
  - Sur l'aspect quantitatif et qualitatif de l'accompagnement
  - Sur le nombre d'heures de mise à disposition réalisées
  - Sur le nombre de sorties dynamiques obtenues

La prise en charge départementale est fixée à 195 € par mois et par participant maximum, et ce, dans la limite des dépenses effectivement supportées.

#### **2. Bilan 2022 :**

Ce dispositif a permis à 26 structures de bénéficier d'un financement départemental en 2022. Les éléments de bilan sont en cours de réception et de consolidation par les services départementaux. Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :

- 527 postes en insertion financés,

- Plus de 1 000 participants concernés,
- Près de 300 sorties dynamiques (Emplois durables, Emplois de Transition, sorties positives).

### **3. Proposition 2023 :**

Pour l'année 2023, et afin de continuer à soutenir les associations intermédiaires et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 26 structures, correspondant à 527 postes et un montant de 1 233 180 €.

## **Opération 2 : Aide à l'encadrement dans les Entreprises d'insertion**

### **1. Descriptif de l'opération :**

L'aide à l'encadrement dans les Entreprises d'Insertion est autre dispositif déployé par le Département dans le cadre sa politique volontariste en matière d'Insertion par l'Activité Économique. Il est destiné aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux jeunes de moins de 26 ans ainsi qu'aux personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Une entreprise d'insertion est une entreprise opérant dans le secteur marchand mais dont la finalité est avant tout sociale. Elle propose à des personnes en difficulté une activité productive, assortie de diverses prestations définies selon leurs besoins (formation, accompagnement social, ré-entraînement aux rythmes de travail, etc.) pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion, socioprofessionnel durable. C'est une structure d'insertion par l'activité économique.

Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

Dans ce cadre, la participation financière du Département est basée sur la valorisation :

- Des charges directes : des frais de personnel liés à l'encadrement technique et socioprofessionnel des participants,
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% du montant total des charges directes (hors prestations externes).
- Du respect des engagements concernant le nombre de sorties dynamiques et la qualité de l'accompagnement

La prise en charge est fixée à 250,00 € par mois et par participant maximum, et ce, dans la limite des dépenses effectivement supportées.

### **2. Bilan 2022 :**

Ce dispositif a permis à 17 structures de bénéficier d'un financement départemental en 2022. Les éléments de bilans sont en cours de réception et de consolidation par les services départementaux. Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :

- 166 postes en insertion financés
- Plus de 200 participants concernés

- Au moins 35 sorties dynamiques (Emplois durables, Emplois de Transition, sorties positives)

### **3. Proposition 2023 :**

Pour l'année 2023, et afin de continuer à soutenir les entreprises d'insertion et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 17 structures, correspondant à 161 postes et un montant de 483 000 €.

## **Opérations 3 : Aide à l'encadrement dans les Chantiers d'Insertion : Chantiers permanents, chantiers écoles et un emploi un toit**

### **1. Descriptif de l'opération :**

L'aide à l'encadrement dans les Chantiers d'insertion est le dispositif le plus conséquent déployé par le Département dans le cadre sa politique volontariste en matière d'Insertion par l'Activité Économique. Il est destiné aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux jeunes de moins de 26 ans ainsi qu'aux personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Ces opérations sont essentiellement portées par des Ateliers et Chantiers d'Insertion qui proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

Pour les activités dites « supports » en chantier école ou dans le cadre du dispositif « Un emploi un toit », celles-ci doivent porter sur des biens « d'utilité sociale », et plus précisément pour ce dernier dans le cadre de rénovations de logement.

Dans ce cadre, le Département participe au financement :

- Des charges directes : des frais de personnel liés à l'encadrement technique et socioprofessionnel des participants,
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% du montant total des charges directes (hors prestations externes).

La Participation départementale accordée est établie en fonction :

- Des charges directes et indirectes effectivement supportées par la structure
- Du respect des engagements :
  - Sur l'aspect quantitatif et qualitatif de l'accompagnement
  - Sur le nombre de sorties dynamiques obtenues

### **2. Bilan 2022 :**

Ce dispositif a permis à 49 structures de bénéficier d'un financement départemental en 2022. Les éléments de bilans sont en cours de réception et de consolidation par les services départementaux. Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :

- 1 401 postes en insertion financés
- Plus de 2 200 participants concernés
- Près de 600 sorties dynamiques (Emplois durables, Emplois de Transition, sorties positives)

### **3. Proposition 2023 :**

En 2023, afin de continuer à soutenir les chantiers d'insertion et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 20 structures, correspondant à 295 postes et un montant de 1 303 656 €.

Cette proposition concerne uniquement les porteurs de projets financés intégralement sur les crédits départementaux. Une programmation complémentaire, intégrant les structures émergeant au Fond Social Européen, sera soumise à la délibération des élus dans le courant de l'année 2023.

### **Opération 4 : Pacte Ambition pour l'Insertion par l'Activité Économique**

Le Département du Pas-de-Calais est un acteur majeur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) sur son territoire et porte à ce titre plusieurs dispositifs dans le cadre de ses politiques volontaristes en matière d'insertion professionnelle.

Ce dispositif entre dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du Département qui s'est engagé à contribuer au côté de l'État, à l'atteinte des objectifs du Pacte Ambition IAE consistant à intégrer initialement 100 000 personnes supplémentaires dans un parcours IAE sur la période 2019-2022 et qui a été prolongé jusque l'année 2025.

Cette opération concerne les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

L'intervention départementale prend donc la forme d'une aide financière à l'encadrement technique et socioprofessionnel forfaitisée selon le type de structure (Associations Intermédiaires, Entreprises d'Insertion ou Ateliers et Chantiers d'Insertion)

### **1. Bilan 2022 :**

Ce dispositif a permis à 17 associations de bénéficier d'un financement départemental en 2022. Certaines opérations sont toujours en cours et les résultats définitifs restent à consolider. Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :

- 117 postes d'insertion financés
- 185 participants accompagnés
- 35% de sorties dynamiques (Sorties à l'emploi durable, Emplois de transition et sorties positives)

## **2. Proposition 2023 :**

Pour l'année 2023, et afin de continuer à soutenir les associations et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 10 associations, correspondant à 56 postes et un montant de 243 000 €

### **Opération 5 : Soutien aux têtes de Réseau de l'Insertion par l'Activité Economique**

#### **1. Description de l'opération**

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, des structures œuvrant sur le champ de l'IAE mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces structures sont représentées au niveau départemental, régional et national par des têtes-de-réseaux chargés de porter leurs préoccupations en matière d'IAE et de représenter l'ensemble de leurs membres en une seule et même voie.

Soutenir les têtes de réseaux, c'est contribuer au développement de l'IAE, puisque ces organismes s'emploient quotidiennement à promouvoir et à défendre les intérêts des publics en insertion professionnelle et ceux des structures qui les accompagnent. Via leur ingénierie, leur expérience et leur connaissance du tissu associatif départemental, ils apportent une réelle plus-value à la qualité des services rendus par les acteurs de l'IAE, dont le Département du Pas-de-Calais.

Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.

Il s'agit également de contribuer au développement des projets d'actions individuelles et/ou collectives favorisant le décloisonnement des politiques publiques d'inclusion et des autres politiques notamment de la culture, le sport, l'environnement. Accompagner les grands chantiers structurants (ex : Grand Site des 2 Caps, Renouveau du Bassin Minier...) comme vecteurs de développement territorial et humain et anticiper territorialement les gisements d'emplois par territoires sont également des objectifs majeurs de ce dispositif.

#### **2. Bilan 2022**

Les éléments de bilan restent à consolider toutefois les actions de l'Inter Réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique des Hauts-de-France (IRAE) COORACE Hauts-de-France ont porté sur :

- La Professionnalisation des structures d'Insertion par l'Activité Economique (déploiement de logiciels, d'outils, formation des encadrants et des salariés...etc.).
- L'identification et accompagnement des structures pour répondre aux marchés d'insertion et de qualification portés par la collectivité ou les collectivités partenaires notamment les Communes et les EPCI (sourcing préalable au lancement, appui technique à la construction des réponses...etc.).

- L'Intermédiation avec les acteurs de l'Insertion (partage d'informations entre les SIAE et le Département et entre le Département et les SIAE)
- L'Accompagnement à la diversification/ au développement d'activités des Structures d'Insertion par l'Activité Économique.

### **3. Proposition 2023 :**

Afin de poursuivre son action de soutien à l'Insertion par l'Activité Économique, il est proposé d'accorder une participation financière de 54 000 € à l'IRAE Hauts-de-France et de 15 000 € au COORACE Hauts-de-France.

## **Opération 6 : Actions d'insertion innovantes**

### **1. Description de l'opération**

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs. Les actions d'insertion innovantes vont permettre de promouvoir des projets innovants, porteurs de réponse à des besoins émergents adaptés aux spécificités de chaque territoire et visent à :

- Remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi pour enclencher une remobilisation vers un parcours d'insertion et/ou un parcours vers l'emploi.
- Maintenir l'engagement des bénéficiaires tout au long du parcours.
- Stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite des bénéficiaires.
- Tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activité, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.

Au travers d'animations, ateliers et techniques innovantes, l'objectif est de proposer aux bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

### **2. Bilan 2022**

Les opérations déclinées au sein du dispositif « actions d'insertion innovantes » ont permis l'accompagnement de 321 personnes. Des ateliers à la carte ont été déployés ayant pour objectif la dynamisation à l'emploi. La valorisation des bonnes pratiques et la construction d'un parcours cohérent et en adéquation avec les qualités et compétences des participants ont été mises en œuvre permettant ainsi de mettre en valeur les savoir-faire et savoir-être de chacun (soft skills, compétences transférables). Une dynamique de groupe a également été maintenue

afin de développer la prise de parole et ainsi permettre d'effectuer un suivi individualisé et sur mesure.

### **3. Proposition 2023 :**

Pour l'année 2023, il est proposé de financer 17 structures pour l'accompagnement de 600 participants et un montant de 328 556,21 €.

## **Opération 7 : Préparatoires adaptées**

### **1. Description de l'opération**

Certains publics engagés dans des parcours d'insertion ont souvent une connaissance très imparfaite de la réalité des différents métiers possibles, surtout lorsqu'ils sont en situation de fragilité sur le plan personnel, social ou d'éducation. Ainsi, les opérations « Préparatoires adaptées » proposent une offre d'accompagnement, collectif ou individuel, pour les aider à mieux connaître la diversité des métiers, le monde de l'entreprise et le fonctionnement du marché du travail et l'ensemble de ses « codes » pour s'y adapter et mieux se positionner.

Les actions « Préparatoires adaptées » proposent :

- L'accompagnement des publics repérés comme ayant un attrait et/ou une première expérience (professionnelle, personnelle, stage...) pour les métiers en tension notamment et offrant des opportunités d'emploi.
- La définition et la validation du métier permettant de mettre en place un parcours de formation qualifiante et/ou une mise à l'emploi directe avec l'acquisition des prérequis indispensables et ce préalablement à des recrutements ou des formations.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

### **2. Bilan 2022**

Les actions financées dans le cadre du dispositif « Préparatoires adaptées » ont permis la mise en place un accompagnement spécifique vers l'emploi qui couvre les problématiques liées à l'accès à l'emploi, un travail sur le projet professionnel et/ou formatif du participant et la mise en place d'un cursus pré-qualifiant préparant l'accès à l'emploi pour 98 bénéficiaires.

### **3. Proposition 2023 :**

Pour l'année 2023, il est proposé de financer 7 structures pour l'accompagnement de 320 participants et un montant de 244 243,09 €.

## **Opération 8 : Accompagner autrement**

### **1. Description de l'opération**

L'opération « Accompagner autrement » permet de proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi par la mise en œuvre de parcours sur mesure et sans couture, nécessitant le concours actif des bénéficiaires afin de les rendre pleinement acteurs.

Les actions « Accompagner autrement » permettent de :

- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilité et en privilégiant le « côte à côte » et le « faire avec ».
- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun.

Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif est de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

## **2. Bilan 2022**

Les opérations déclinées au sein du dispositif « accompagner autrement » ont permis l'accompagnement de 98 personnes.

## **3. Proposition 2023 :**

Pour l'année 2023, il est proposé de financer 5 structures pour l'accompagnement de 200 participants et un montant de 385 095 €.

## **Opération 9 : Préparatoires à l'emploi**

### **1. Description de l'opération**

Les entreprises ont des besoins en main d'œuvre croissants qu'elles peinent à pourvoir par manque de connaissance et d'attractivité des métiers. Un fossé se creuse alors entre l'offre et la demande d'emploi. Le Département souhaite intervenir à la préparation de demandeurs d'emploi afin d'optimiser les candidatures proposées aux recruteurs.

La préparatoire à l'emploi est un dispositif pouvant pallier les problématiques en ressources humaines rencontrées par les entreprises. Concrètement, il s'agit d'une opération sur mesure se voulant de courte durée et tournée essentiellement vers la pratique professionnelle afin de capter davantage l'attention des publics cible ; à savoir les bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de

26 ans. Elle permet à la fois de découvrir un métier ou un secteur d'activité porteur et de valider ou invalider ce projet professionnel à son issue.

Au sortir de cette préparatoire, les personnes ayant validé un projet entament un parcours qualifiant leur permettant d'acquérir toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ce métier et d'obtenir le diplôme adéquat ou accèdent directement à l'emploi. Ce projet est à visée d'insertion professionnelle durable.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

## **2. Bilan 2022**

40 parcours préparatoires au métier d'aide à domicile se sont déroulés sur le Boulonnais en 2022 permettant à 30 personnes d'accéder à une formation qualifiante et à 9 personnes d'accéder à un emploi direct en CDD ou CDI. Par ailleurs, les 10 bénéficiaires de la préparatoire au métier de plaquiste dispensée par ASSIFEP ont signé un CDI intérimaire avec Synergie à l'issue du parcours de formation.

## **3. Proposition 2023**

Pour l'année 2023, il est proposé de financer 8 structures pour l'intégration de 294 bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans en action préparatoire à l'emploi à l'échelle départementale. A cet effet, la participation du Département s'élèverait à 391 242,05€.

## **Opération 10 : Evaluation des compétences**

### **1. Description de l'opération**

Pour anticiper les besoins actuels dans les secteurs d'activités porteurs, le Département souhaite optimiser les candidatures proposées aux recruteurs, notamment dans le cadre des obligations d'insertion liées aux clauses sociales. A ce titre, une attention particulière a été portée sur les secteurs du bâtiment et des travaux publics, notamment au titre des grands chantiers liés à l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et le Canal Seine Nord Europe.

Les compétences et aptitudes des publics nécessitent parfois d'être évaluées afin de confirmer leur positionnement sur les clauses, une remise à niveau ou encore une formation plus complète.

C'est dans ce contexte que le Département a souhaité soutenir les deux projets suivants :

- L'opération « évaluation des compétences », portée par le PLIE de Béthune, sous forme de tests à la journée.

Il s'agit d'un diagnostic consistant à évaluer les compétences et capacités de certains demandeurs d'emploi déjà formés et/ou expérimentés. L'objectif est de proposer rapidement des candidats aux entreprises en recherche de personnel, notamment dans des secteurs d'activités porteurs.

- L'opération « container TP Mobile » consiste en une découverte du secteur des travaux publics, plus particulièrement du métier de conducteur d'engins TP. Pour ce faire, les demandeurs d'emploi s'exercent à la conduite d'engins sur simulateur.

Ces deux opérations concernent les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du département.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- des charges directes : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération,
- des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

## **2. Bilan 2022**

Le dispositif évaluation des compétences a permis à 170 personnes de s'essayer sur les simulateurs de conduite aux engins de chantier TP et à 28 personnes de vérifier leurs aptitudes et compétences aux métiers du bâtiment.

## **3. Proposition 2023**

Pour l'année 2023, il est proposé de financer le projet du PBI pour un montant de 7 591,80€ pour 30 participants et le projet du GEIQ à hauteur de 15 000€ pour 500 participants.

## **Opération 11 : Mobiliser et développer les clauses**

### **1. Description de l'opération**

Le Département du Pas-de-Calais mène depuis plusieurs années une politique volontariste d'achat socialement responsable. Il mobilise la commande publique en y intégrant des clauses sociales favorisant la construction de parcours professionnels des publics en grande difficulté.

Les PLIE assurent la gestion et la mise en œuvre des clauses sociales dans les achats passés par le Département mais également auprès de nombreux autres maîtres d'ouvrage (communes, EPCI, bailleurs sociaux, Etat ...). Ils assurent également la mise en œuvre en étant interface entre les entreprises et les publics prioritaires. Ceci se traduit par l'accès à l'emploi des bénéficiaires, dans les entreprises titulaires d'un marché public.

C'est dans ce contexte que le Département a souhaité renforcer l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion portée auprès des bailleurs et des communes au titre des cités minières ERBM, avec 2,5 ETP pour les PLIE de Lens-Liévin Hénin-Carvin et de l'arrondissement de Béthune.

Cette opération concerne les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du département.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

## **2. Bilan 2022**

Les facilitatrices auront réalisé près de 325 000 heures d'insertion via la clause sociale en 2022, permettant à 712 personnes d'entrer en parcours d'insertion par ce biais. Par ailleurs, elles

ont mis en œuvre une ingénierie locale par la mise en place de CIPI / CDPI sur les métiers du BTP, de comités de pilotage insertion et comités techniques et en suivant des actions permettant la découverte de métiers ou l'évaluation de compétences.

### **3. Proposition 2023**

Pour l'année 2023, il est proposé de financer 2 structures pour le financement de 2,5 ETP et un montant de 142 594,95 €.

#### **Opération 12 : Actions en faveur de la Mobilité Inclusive**

Les freins à la mobilité, qu'ils soient économiques, matériels, sociaux ou psycho-sociaux, ont des conséquences non négligeables sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ou des jeunes éloignés de l'emploi. Parmi ces personnes, la moitié ne dispose pas de permis de conduire ou de véhicule pour se déplacer. Plus de 60% n'ont pas pu se rendre à plusieurs rendez-vous de l'emploi, en l'absence de solution de mobilité.

Parmi les enjeux repérés, figurent la nécessité de :

- mieux partager l'information sur l'offre de mobilité,
- renforcer l'accompagnement des publics dans leur parcours de mobilité,
- mieux articuler les différents financements de projets de mobilité individuels et collectifs,
- réaffirmer le rôle majeur du Département et sa volonté d'agir en partenariat avec les différents acteurs.

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a lancé le 27 septembre 2021 sa plateforme de Mobilité Départementale « Mamobilité62 » qui a notamment vocation à fédérer l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels autour des objectifs suivants:

- agir en faveur d'un accompagnement individualisé et renforcé des publics,
- informer, communiquer et coordonner l'offre de mobilité,
- soutenir le développement de nouvelles offres répondant aux besoins des territoires,
- faciliter l'accès à l'offre de mobilité « classique » et faire accepter les nouveaux usages,
- coordonner et mobiliser l'ensemble des financements ,
- sensibiliser à la Mobilité Durable dans un souci de prévention à la Mobilité.

Pour se faire, le Département s'appuie depuis plusieurs années sur plusieurs structures de mobilité inclusives réparties harmonieusement sur son territoire et qui, par leur expertise (Taxi solidaire, auto-école sociale, garage solidaire, location 2-4 roues solidaires etc...) permettent d'apporter un service de mobilité adapté et de qualité.

### **3. Bilan 2022 :**

Ce dispositif a permis à 10 associations de bénéficier d'un financement départemental en 2022. Les premiers éléments de bilans indiquent que 1 475 personnes ont pu bénéficier au total de ces services dans le cadre d'un accès dans leur démarche d'insertion socio-professionnelle soit une augmentation de 18% par rapport à 2021.

Cette augmentation peut s'expliquer en partie par le partenariat étroit mis en œuvre avec les conseillers mobilité « Mamobilité62 » qui sollicitent ces structures pour apporter des solutions concrètes de mobilité aux bénéficiaires dans le cadre de leur accompagnement « sur-mesure ».

### **4. Proposition 2023 :**

Pour l'année 2023, et afin de continuer de soutenir les structures de mobilité et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 6 associations, correspondant à un montant de 306 000 €.

### **Opération 13: Actions spécifiques Handicap**

Soucieux d'accompagner l'ensemble des publics éloignés de l'emploi sans exception, le Département a souhaité encourager l'émergence d'actions destinées spécifiquement aux publics atteints de handicap(s) et s'inscrivant dans une démarche d'insertion socio-professionnelle. Sont visées tout particulièrement les actions visant à :

- Permettre à la personne d'évaluer son « potentiel emploi »,
- Dégager des pistes d'insertion professionnelle,
- Améliorer l'appréciation de la capacité d'une personne à travailler compte tenu de son handicap,
- Engager ou consolider les partenariats locaux avec les acteurs de l'insertion professionnelle des personnes handicapées,
- Expérimenter des modalités innovantes de travail en commun.

#### **1. Bilan 2022:**

Ce dispositif a permis de mettre en lumière une action portée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) intitulée « Diagnostic Employabilité des Travailleurs Handicapés ». En 2022, celle-ci a permis d'accompagner 662 bénéficiaires de la RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé) dont une grande majorité est bénéficiaire du RSA.

Au-delà de l'élaboration d'un diagnostic précis de la situation du bénéficiaire, cette action a aussi et surtout permis d'adapter l'orientation des publics au sein de structures d'insertion et d'emploi adapté au niveau de handicap de la personne.

En 2022, plus de 66% des personnes accompagnées ont trouvé une solution vers une formation qualifiante ou l'emploi, soit en milieu fermé (ESAT) ou en milieu ordinaire. 23% des publics ont bénéficié d'une réorientation vers d'autres dispositifs.

#### **2. Proposition 2023 :**

Il est proposé de renouveler cette action pour l'année 2023 pour un montant de participation financière de 82 000 €.

**Annexe 3: APPEL A PROJETS DPID 2023 - REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS**

**1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle**

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	PLACES D'ACCOMPAGNEMENT	MONTANT RETENU	Avenant/convention
Opération 1 : Dispositif référent solidarité	Arrageois	CC SUD ARTOIS	90	14 400,00 €	Convention
	Boulonnais	CCAS Wimereux	22	3 520,00 €	Convention
	Artois	SIVOM de la Communauté du Bruaysis	-450	54 000,00 €	Convention
	Artois	CCAS de Bruay-la-Buissière	450	54 000,00 €	Convention
	<b>TOTAL</b>		<b>112</b>	<b>17 920,00 €</b>	
Opération 2 : Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA	Arrageois	CC SUD ARTOIS	80	20 000,00 €	Convention
	Boulonnais	CCAS Wimereux	33	8 250,00 €	Convention
	Artois	SIVOM de la Communauté du Bruaysis	-180	33 750,00 €	Convention
	Artois	CCAS de Bruay-la-Buissière	180	33 750,00 €	Convention
	<b>TOTAL</b>		<b>113</b>	<b>28 250,00 €</b>	
Opération 3 : Intercanaux et échanges de pratiques	Département	EPSM Val de Lys-Artois		58 586,00 €	Convention
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>58 586,00 €</b>	
Opération 4 : Accompagnement Global	Artois	CCAS de Bruay-la-Buissière	90	10 313,00 €	Convention
	<b>TOTAL</b>		<b>90</b>	<b>10 313,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>115 069,00 €</b>	

**2. Développement des compétences et accès à l'emploi**

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention	
Opération 1 : Aide à l'encadrement dans les Associations Intermédiaires	Arrageois	Unartois Insertion	8 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	18 720,00 €	Convention	
		ATS	20 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	46 800,00 €	Convention	
		ADSI	15 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	35 100,00 €	Convention	
		ADS	21 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	49 140,00 €	Convention	
		MSD	20 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	46 800,00 €	Convention	
	Artois	REA	20 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	46 800,00 €	Convention	
		Le relais vervellois	24 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	56 160,00 €	Convention	
		TTS	32 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	74 880,00 €	Convention	
	Boulonnais	Espoir Littoral Services	19 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	44 460,00 €	Convention	
		Inter'aides	15 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	35 100,00 €	Convention	
		Travail Partage 62	15 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	35 100,00 €	Convention	
	Calais	Travail services	16 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	37 440,00 €	Convention	
	Hénin/Carvin	SAPIH Insertion	15 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	35 100,00 €	Convention	
		AIAAC	5 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	11 700,00 €	Convention	
	Lens-Liévin	Partenaires Action	20 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	46 800,00 €	Convention	
		APSA Coup d'main	30 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	70 200,00 €	Convention	
		Relais Travail	15 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	35 100,00 €	Convention	
		SAPI	21 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	49 140,00 €	Convention	
	Montreuillois	Interrelais	35 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	81 900,00 €	Convention	
		Espoir Hucqueliers	45 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	105 300,00 €	Convention	
		RES	38 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	88 920,00 €	Convention	
		AGIR	15 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	35 100,00 €	Convention	
	Audomarois	BASE	18 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	42 120,00 €	Convention	
		ACTE+	12 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	28 080,00 €	Convention	
		APARDE	15 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	35 100,00 €	Convention	
		Solidarité Travail	18 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	42 120,00 €	Convention	
					<b>1 233 180,00 €</b>	
	Opération 2 : Aide à l'encadrement dans les entreprises d'insertion	Arrageois	Artois Technique Services	3 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	9 000,00 €	Convention
Les jardins de la sensée			8 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	24 000,00 €	Convention	
Artois		Le relais	12 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	36 000,00 €	Convention	
		Recup'aire	59 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	177 000,00 €	Convention	
Audomarois		D'MULTIPLES	7 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	21 000,00 €	Convention	
		AUDOTRI	10 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	30 000,00 €	Convention	
Calais		Chenelet	6 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	18 000,00 €	Convention	
		Régie de Quartier de Calais	3 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	9 000,00 €	Convention	
Hénin-Carvin		Dynamique Insertion Emploi	3 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	9 000,00 €	Convention	
		Impulsion Régie de quartier	8 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	24 000,00 €	Convention	
Lens-Liévin		Main forte	6 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	18 000,00 €	Convention	
		Les coualis	2 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	6 000,00 €	Convention	
		Activ'cites	6 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	18 000,00 €	Convention	
Montreuillois		Gohelle environnement	4 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	12 000,00 €	Convention	
		Alpha	20 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	60 000,00 €	Convention	
Ternois		Abbaye de Belval	2 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	6 000,00 €	Convention	
	Ailes	2 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	6 000,00 €	Convention		
				<b>483 000,00 €</b>		
Opération 3 : Aide à l'encadrement dans les Ateliers et chantiers d'insertion	Arrageois	EVE	32 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	132 000,00 €	Convention	
		4AJ	8 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	36 000,00 €	Convention	
		Le Coin familial	30 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	135 000,00 €	Convention	
	Artois	AVIEE	Chantier école de Vendin lez Béthune - 8 postes du 01/04/2023 au 31/03/2024	36 000,00 €	Convention	
			Chantier école de Vermelles - 8 postes du 01/04/2023 au 31/03/2024	36 000,00 €	Convention	
	Audomarois	Audotri	18 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	69 000,00 €	Convention	
		SM EDEN 62	8 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	78 156,00 €	Convention	
		RECUPAIRE	10 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	45 000,00 €	Convention	
	Boulonnais	AAEPM	8 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	36 000,00 €	Convention	
		Régie de Quartier de Calais	16 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	72 000,00 €	Convention	
	Calais	SOLEIL	8 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	33 000,00 €	Convention	
		OPUR	20 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	84 000,00 €	Convention	
		OPALE TOUR	4 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	18 000,00 €	Convention	
		FACE VALO	8 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	33 000,00 €	Convention	
	Lens-Liévin	ACTIV'CITES	16 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	66 000,00 €	Convention	
		3ID	48 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	198 000,00 €	Convention	
		EI FOUAD	16 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	66 000,00 €	Convention	
	Montreuillois	Il était deux fois	5 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	22 500,00 €	Convention	
		MAS	16 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	72 000,00 €	Convention	
		Au fil des ressources	8 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	36 000,00 €	Convention	
<b>TOTAL</b>				<b>1 303 656,00 €</b>		
Opération 4 : Intégration IAE	Artois	Habitat insertion	4 postes en insertion du 01/01/2022 au 31/12/2023	18 000,00 €	Convention	
	Boulonnais	Creectif biosol	10 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	45 000,00 €	Convention	
	Lens-Liévin	Elfouad	8 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	36 000,00 €	Convention	
	Hénin/Carvin	DIE	4 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	18 000,00 €	Convention	

Opération 4 : Pacte Amt	Montreuillois	Eureka	4 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	18 000,00 €	Convention
	Calaisis	AES	Nettoyage des plages - 6 places - du 01/01/2023 au 31/12/2023	27 000,00 €	Convention
		AES	Brigade verte - 6 places - du 01/01/2023 au 31/12/2023	27 000,00 €	Convention
		Face valo	8 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023 (report d'opération)	0,00 €	Convention
		Chenelet (EI)	6 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	18 000,00 €	Convention
		Les anges gardins	8 postes en insertion du 01/01/2023 au 31/12/2023	36 000,00 €	Convention
				243 000,00 €	
Opération 5 : soutien au tête de réseau de l'IAE	Tous les territoires	Coorace	Opération du 01/01/2023 au 31/12/2023	15 000,00 €	Convention
		IRAE	Opération du 01/01/2023 au 31/12/2023	54 000,00 €	Convention
	Total			69 000,00 €	
Opération 6 : actions d'insertion innovantes	Arrageois	FJEP	Opération du 05/04/23 au 04/04/24	45 106,00 €	Convention
		DEMAIN	Opération du 01/01/23 au 31/12/23	16 000,00 €	Convention
	Artois	PASSEPORT FORMA	Opération du 02/01/23 au 31/12/23	9 786,00 €	Convention
	Audomarois	MAISON DE LA DIVERSITE	Opération du 01/03/23 au 31/01/24	12 311,40 €	Convention
		COMMUNITY	Opération du 01/07/23 au 30/06/24	49 500,00 €	Convention
	Boulonnais	TREMPIN FORMATION	Opération du 03/04/23 au 31/12/23	7 285,04 €	Convention
		ACTISHOP	Opération du 01/01/23 au 31/12/23	8 143,06 €	Convention
		TOUS PARRAINS	Opération du 01/07/23 au 31/12/23	8 136,89 €	Convention
	Calaisis	IMPROACTIF	Opération du 01/03/23 au 31/12/23	16 561,00 €	Convention
	CALL/CAHC	LA CRAVATE SOLIDAIRE	Opération du 01/01/23 au 31/12/23	7 330,00 €	Convention
	Lens-Liévin	PAGE	Opération du 01/06/23 au 31/05/24	29 231,42 €	Convention
		CCAS ANNAY	Opération du 01/04/23 au 31/12/23	8 000,00 €	Convention
		SIVOM WINGLES	Opération du 01/01/23 au 31/12/23	17 645,70 €	Convention
	Montreuillois	MAISON ACCUEIL SOLIDARITE	opération du 01/03/23 au 29/02/24	13 089,61 €	Convention
TOUS PARRAINS		Opération du 01/07/23 au 31/12/23	18 822,00 €	Convention	
	TOUS PARRAINS	opération "Bien être vers l'emploi" du 01/01/23 au 31/12/23	6 500,00 €	Convention	
Ternois	K D ABRA	opération du 01/03/23 au 29/02/24	55 108,09 €	Convention	
	Total			328 556,21 €	
Opération 7 : préparatoires adaptés	Artois	PBI	Opération du 01/06/23 au 31/05/24	7 745,10 €	Convention
	Boulonnais	AMIE	Opération du 01/01/23 au 31/12/23	23 922,00 €	Convention
	Calaisis	PIF	opération du 01/03/23 au 29/02/24	37 457,52 €	Convention
	Ternois	K D ABRA	opération du 01/03/23 au 29/02/24	40 214,47 €	Convention
	Inter-territoires	ASSIFEP	Opération du 03/04/23 au 30/03/24	16 934,40 €	Convention
		ELFE FORMATION BTP	opération du 01/03/23 au 29/02/24	15 000,00 €	Convention
	CMA REGION HDF	Opération du 03/04/23 au 31/03/24	102 969,60 €	Convention	
	Total			244 243,09 €	
Opération 8 : accompagner autrement	Arrageois	AU BORD DE LA LIGNE	Opération du 01/06/23 au 31/12/23	34 216,00 €	Convention
	Artois	HABITAT ET INSERTION	Opération du 01/01/23 au 31/12/23	15 000,00 €	Convention
		APF21 (Raid emploi)	Opération du 01/07/23 au 31/12/23	19 800,00 €	Convention
		AFP21 (Passerelle emploi)	Opération du 01/03/23 au 31/12/23	25 856,00 €	Convention
		AFP21 (Clés en main pour les métiers au féminin)	Opération du 01/03/23 au 31/12/23	55 000,00 €	Convention
	Audomarois	MAHRA	Opération du 01/01/23 au 31/12/23	201 957,00 €	Convention
Calaisis	PIF	Opération du 01/03/23 au 29/02/24	33 266,00 €	Convention	
	Total			385 095,00 €	
Opération 9 : préparatoires à l'emploi	Inter-territoires	ELP ESPACE LEARNING PRO	Opération du 01/01 au 31/12/2023	87 750,00 €	Convention
	Inter-territoires	DIALOGUE & COMPETENCES	Opération du 17/04 au 15/12/2023	88 935,00 €	Convention
	Inter-territoires ERBM	ASSIFEP	Opération du 03/04 au 31/12/2023	20 371,20 €	Convention
	Lens-Liévin / Hénin-Carvin	ASSIFEP	Opération du 27/03 au 30/06/2023	54 432,00 €	Convention
	Inter-territoires CNSE	ELFE FORMATION BTP	Opération du 01/09/23 au 31/08/24	47 000,00 €	Convention
	Audomarois	CCIR - STARTEVO	Opération du 27/02 au 17/04/2023	24 000,00 €	Convention
	Lens-Liévin	SARL RESTHO FORMATION	Opération du 17/04 au 07/07/2023	41 824,86 €	Convention
		AFCI	Opération du 02/05 au 31/12/2023	13 805,76 €	Convention
Calaisis	ASSOCIATION BOULONNAISE DE FORMATION CONTINUE	Opération du 01/01 au 31/12/2023	13 123,23 €	Convention	
	Total			391 242,05 €	
Opération 10 : évaluation des compétences	Département du Pas-de-Calais	GRPT EMPLOY COOP INSERTION QUALIFICATION	Opération du 01/09/2023 au 31/08/2024	15 000,00 €	Convention
	Artois	ASSO PLAN BETHUNOIS INSERTION (PLIE)	Opération du 01/02 au 31/12/2023	7 591,80 €	Convention
	Total			22 591,80 €	
Opération 11 : Mobiliser et développer les clauses	Artois	ASSO PLAN BETHUNOIS INSERTION (PLIE)	Opération du 01/02/2023 au 31/01/2024	56 369,95 €	Convention
	Lens-Liévin / Hénin-Carvin	GESTION ANIMATION PLIE LENS LIEVIN	Opération du 01/02/2023 au 31/01/2024	86 225,00 €	Convention
	Total			142 594,95 €	
Opération 12 : Action en faveur de la Mobilité inclusive	Arrageois - Ternois	FOYER DES JEUNES ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (FJEP)	Soutien au fonctionnement du Taxi Solidaire - 01/01/2023 au 31/12/2023	150 000,00 €	Convention
	Audomarois	DEFI MOBILITE	Soutien au fonctionnement de l'activité de location solidaire 2-4 roues - 01/01/2023 au 31/12/2023	60 000,00 €	Convention
	Boulonnais	CAP'MOBIL	Auto-école sociale : 10 places pour passage du permis de conduire - 01/04/2023 au 31/03/2024	18 500,00 €	Convention
	Hénin-Carvin	AFEJI	Soutien au fonctionnement du garage solidaire de Courrières - 01/06/2023 au 31/05/2024	44 500,00 €	Convention
	Montreuillois	ACCESS'AUTO62	Soutien au fonctionnement du garage solidaire d'Auchy-les-Hesdin - 01/01/2023 au 31/12/2023	15 000,00 €	Convention
	Ternois	ATRE	Soutien au fonctionnement de l'activité de location de cyclomoteurs - 01/01/2023 au 31/12/2023	18 000,00 €	Convention
		Total			306 000,00 €
Opération 13 : Actions spécifiques Handicap	Département du Pas-de-Calais	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)	Diagnostic Employabilité des Travailleurs Handicapés_ 300 places	82 000,00 €	Convention
	Total			82 000,00 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>5 234 159,10 €</b>	

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



# CONVENTION

N° **XXXX**

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le **structure - intitulé du dispositif**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXXX**.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, « **XXXXXXXXXX** » dont le siège social se situe **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° **XXXXXXXXXX** représenté(e) par **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du **.....**

ci-après désigné par « le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** »

d'autre part.

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** : la convention 2023 relative à la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, signée le **XXXXXX** ;

**Vu** : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le **XXXXX** ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente réunie le **XXXXXXXXXX** ;

**Vu** : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du **XXXXXXXXXX** ;

Il a été convenu ce qui suit,

## Préambule

Depuis de nombreuses années, le Département s'appuie sur plusieurs leviers d'intervention pour mener à bien sa mission dans le domaine de l'inclusion. Parmi ces leviers se trouvent :

Le **Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais »**. Adopté en décembre 2022, il est l'un des volets constitutifs du projet départemental pour la période 2022-2027. Ce dernier fixe les grandes ambitions du Département dans le domaine des solidarités, pour répondre à 4 grands défis :

- Agir pour une société qui reconnaît la place de chacun ;
- Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité ;
- Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement de tous les publics;
- Fédérer pour développer les solidarités.

L'accent est notamment mis sur la jeunesse et entre autre sur les jeunes en situation de fragilité à qui le Département souhaite proposer un accompagnement plus global, plus sécurisé, portant à la fois sur une insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Le **PDALHPD** : le Département y soutient massivement l'accès et le maintien dans le logement des publics cibles et y combat la précarité énergétique grâce notamment à un Fonds Solidarité Logement axé sur la dimension préventive.

Le **Logement d'abord**. Mis en œuvre de manière accélérée depuis 2018, le Département s'y est engagé pour accompagner les ménages rencontrant les parcours « logement » les plus complexes et en proposant des actions innovantes complémentaires au FSL via la Stratégie Pauvreté.

La **Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté** mise en œuvre depuis 2019, avec l'engagement d'une politique déterminée de sortie de la pauvreté par l'insertion professionnelle.

Pour répondre à tous ces enjeux, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et **le Nom structure**, concourant à la mise en œuvre de la/des opération(s) citée(s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre sont précisées en annexe :

- **Nom dispositif**.

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser la/les opération(s). Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

### Article 2 : Présentation de l'organisme

**Objectifs de l'organisme :**

**Champs d'intervention :**

**Zone géographique d'intervention :**

### Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique sur la période **du XXXXXX au XXXXX** inclus. La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation. En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

### Article 4 : Coût de l'opération

**Pour la durée de la convention** le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXX €**.

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La transmission, dans les délais précisés en annexe, des documents de bilan.

## Article 5 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités reprises en annexe de la convention.

La participation financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés en annexe. Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 4 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 9. Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : .....  
 Référence BIC : .....  
 Domiciliation : .....  
 Titulaire du compte : .....

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne RICE).

## Article 6 : Suivi de l'opération et bilans

### 6-1 : Suivi de l'opération

La structure s'engage à mettre en œuvre les différents outils mis à sa disposition par les services du Département, afin d'assurer une pilotage du dispositif, et d'organiser des comités de pilotage/suivi en lien avec les services départementaux présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS), sur chaque territoire concerné.

L'organisme s'engage à communiquer aux services départementaux, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours.

Le Département peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Les comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

### 6-2 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan aux services du Département, défini en annexe de la convention.

Parallèlement, la structure devra, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),

- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **mail gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

### **Article 7 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2033.

### **Article 8 : Obligations de l'organisme**

#### **8-1 : Obligations générales**

---

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, conformément aux éléments inscrits au dossier de demande de participation financière.
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public auquel elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département et l'ensemble des documents d'appui fournis par les services du Département (Logiciels, cahiers des charges, chartes, etc). Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le Département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- L'organisme s'engage à poursuivre l'accompagnement quelles que soit les circonstances :
  - En cas d'indisponibilité du personnel affecté à l'opération, cette dernière doit être poursuivie dans les mêmes conditions que celles prévues initialement.
  - En cas d'impossibilité et selon l'organisation de la structure, de recevoir dans les lieux de permanence ou de se rendre à domicile, l'opération doit se poursuivre par tout autre moyen afin de respecter les engagements pris dans la présente convention et envers le bénéficiaire.

- En outre, en cas de contexte ou situation exceptionnels, le Département peut être amené à mettre en place une procédure transitoire visant la poursuite de l'opération, procédure que l'organisme mettra scrupuleusement en œuvre.
- En cas d'impossibilité de poursuivre l'opération ou si l'organisme ne souhaite plus la poursuivre, il doit en informer le **Nom du service** par lettre recommandée avec avis de réception 2 mois avant de cesser son action. Dans ce cas, la convention sera résiliée à l'issue de ce délai dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

## **8-2 : Obligations liées au secret professionnel**

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

## **8-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

## **8-4 : Obligations et contreparties en matières de communication/charte graphique**

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil Départemental du Pas-de Calais, intitulée « obligation et contrepartie en matière de communication », consultable sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/contreparties-communication> ainsi que la charte dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurale, affiches, insertion publicitaires, supports dématérialisés (web, réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestations, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées sans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtés d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se déroulent les manifestations et autres opérations de promotions (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

## **Article 9 : Avenant**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

## **Article 10 : Résiliation et renonciation**

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions prévues à la présente convention, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement partiel voire total des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Il s'engage à transmettre le bilan de l'opération et à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

### **Article 11 : Recours**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

### **Article 12 : Annexes**

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel

ANNEXE 2 : Intitulé de l'opération

ANNEXE 3 : Intitulé de l'opération

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend **XX** pages.

A Arras, le

**Pour le Département,  
Et par délégation  
La Directrice des Politiques  
D'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE.**

**Pour le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**  
le Président,**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.**  
**(Signature et cachet)**

## 1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : **accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le Département du Pas de Calais et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE).**

**La nature des opérations réalisées sur les données est :**

**La ou les finalité(s) du traitement sont :**

**Les données à caractère personnel traitées sont :**

**Les catégories de personnes concernées sont :**

**Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes :**

## 2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) traiter les données **conformément aux instructions documentées** du département figurant en annexe de la présente convention (*le cas échéant*). Si le l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le département. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- c) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- d) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat ;
- e) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- f) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- g) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

### **h) Sous-traitance**

**Choisir l'une des deux options :**

#### **Option A** (*autorisation générale*)

L'organisme peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le département de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le département dispose d'un délai minimum de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

#### **Option B** (*autorisation spécifique*)

L'organisme est autorisé à faire appel à un sous-traitant pour mener les activités de traitement suivantes : [...] (*si limitation de la sous-traitance sur ce point*).

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, l'organisme doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du département.

***Quelle que soit l'option (autorisation générale ou spécifique)***

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du département. Il appartient à l'organisme de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'organisme demeure pleinement responsable devant le département de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

**i) Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

**j) Exercice des droits des personnes**

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr](mailto:Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr).

**k) Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr](mailto:Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

**l) Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations**

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

**m) Mesures de sécurité Choisir l'une des deux options :**

***OPTION 1 : En cas d'échanges de données à caractère personnel très limités et en l'absence de plateforme informatique dans le cadre de la prestation***

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, notamment par :

- Le chiffrement des données à caractère personnel lors des échanges (ex : utilisation d'une plateforme sécurisée, utilisation de 7-zip avec mot de passe) ;
- La restriction d'accès aux données traitées aux seules personnes habilitées ;
- La sauvegarde régulière des données à caractère personnel traitées et leur restauration dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- La sensibilisation des intervenants aux risques liés à la protection des données et la sécurité des traitements de données à caractère personnel ;
- Le respect de la charte de bon usage des moyens informatiques par les intervenants amenés à accéder aux systèmes d'information du Département (extranet, etc.) ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CNIL issues du Guide de la sécurité des données personnelles ;
- Le contrôle régulier de l'efficacité des mesures de sécurité en place et du niveau de sécurité des traitements.

***OPTION 2 : Autres***

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, notamment par :

- L'utilisation de plateformes informatiques présentant les mesures de sécurité à l'état de l'art, s'appuyant notamment sur les guides de bonnes pratiques et recommandations de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) et de la CNIL ;
- Le chiffrement des données à caractère personnel lors des échanges ;
- La restriction d'accès aux données traitées aux seules personnes habilitées ;
- La sauvegarde régulière des données à caractère personnel traitées et leur restauration dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- L'application des correctifs de sécurité publiés par les éditeurs et fournisseurs au plus vite sur les environnements mis à disposition du Département.
- La sensibilisation des intervenants aux risques liés à la protection des données et la sécurité des traitements de données à caractère personnel ;
- Le respect de la charte de bon usage des moyens informatiques et des procédures du Département (outils utilisés, protection des identifiants de connexion, etc.) par les intervenants amenés à accéder aux systèmes d'information du Département ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CNIL issues du Guide de la sécurité des données personnelles ;
- Le contrôle régulier de l'efficacité des mesures de sécurité en place et du niveau de sécurité des traitements ;
- Le respect de l'annexe Sécurité et Confidentialité. **[A ANNEXER ET PERSONNALISER]**

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par [code de conduite, certification]. (Le cas échéant)

*Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au pouvoir adjudicateur et au titulaire, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.*

#### n) **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

**Au choix des parties :**

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au département ou
- à renvoyer les données à caractère personnel à un tiers (*à indiquer si connu sinon prévoir les modalités d'information du titulaire en cours d'exécution*) désigné par le département

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

#### o) **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

#### p) **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés

à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

q) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

**3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme**

Le département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

## « Nom dispositif »

### Annexe N°X - structure

Durée	Du XXXX au XXXX
Coût	XXXXXX €
Public-Cible	A COMPLETER
Objectifs	A COMPLETER
Déroulement de l'action (procédure)	A COMPLETER
Territoire d'intervention	A COMPLETER
Profil du professionnel intervenant sur la mission	A COMPLETER
Modalités de financement	COMPLETER (modalités de calcul du financement etc)
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Versement d'une avance de XXXX euros, à la signature de la convention.</li><li>• Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes.</li></ul> <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Bilan	A COMPLETER => indiquer le délai de transmission du bilan et éventuellement les indicateurs d'évaluation

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Budget, Coordination et Evaluation

**RAPPORT N°42**

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 12 JUIN 2023**

#### **APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2023 - PHASE**

#### **2**

L'appel à projets mis en œuvre par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Il s'inscrit plus particulièrement dans les ambitions suivantes :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Cet appel à projets se veut global et reprend la grande majorité des dispositifs intervenant dans le domaine de l'insertion. 4 thématiques y sont essentiellement abordées :

1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle ;
2. Développement des compétences et accès à l'emploi ;
3. Accès au logement et accompagnement budgétaire ;
4. Autonomie et inclusion des jeunes.

Les dispositifs intervenant dans ces thématiques se matérialisent par des accompagnements, des actions individuelles ou collectives, des aides spécifiques, à destination des publics suivants :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) ;
- Jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes de l'ASE) ;
- Personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département ;
- Personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement.

L'objectif est d'amener les bénéficiaires à évoluer positivement dans leur parcours par la levée des freins rencontrés et avec pour finalité une insertion sociale et professionnelle.

Suite à la mise en ligne de l'appel à projets et à l'instruction des dossiers, il est proposé de valider la mise en œuvre de dispositifs intervenant dans les thématiques 1 et 2 :

### **1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle.**

Les opérations proposées concernent l'accompagnement des bénéficiaires du RSA résidant dans le département du Pas-de-Calais. Elles ont pour objectifs principaux :

- De lever les freins faisant obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des BRSA ;
- De dynamiser/redynamiser les parcours par le biais d'accompagnements adaptés et répondant aux besoins des bénéficiaires ;
- De mobiliser les ressources propres, les compétences et potentiels du bénéficiaire, de son environnement ;
- De co-construire avec l'accompagné et de le rendre acteur de son parcours ;
- De permettre une réorientation rapide et ciblée des bénéficiaires du RSA ;
- De mieux coordonner les acteurs du parcours et de renforcer leurs compétences.

Le suivi est réalisé par des professionnels de terrain spécialisés dans l'accompagnement des publics en difficulté (CCAS / CIAS / Organismes de formation / Associations / PLIE...) et pouvant intervenir à différentes étapes du parcours du bénéficiaire.

4 dispositifs sont proposés pour un total de 115 069 € (Annexes 1 et 3).

### **2. Développement des compétences et accès à l'emploi**

Les actions proposées illustrent une partie de l'offre de services du Département pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires. C'est une offre adaptée aux besoins spécifiques des publics qui permet à la fois de répondre à des enjeux de remobilisation vers l'emploi pour les personnes connaissant des difficultés majeures sans perspectives concrètes mais aussi d'apporter des réponses « sur-mesure » pour celles et ceux pour qui l'opportunité d'embauche est une réalité.

Pour permettre le développement des compétences et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, il est proposé de :

- Soutenir les initiatives qui proposent un accompagnement social favorable à la remobilisation des personnes, notamment par une prise en compte, au-delà des diplômes, des compétences transposables (savoir-être ; savoir-faire),
- Poursuivre les efforts alloués auprès des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) via l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA et d'accompagner le développement d'activités de certaines d'entre elles dans le cadre du Pacte Ambition IAE,
- Faciliter l'émergence de « passerelles » à travers le développement de sessions de préparatoires adaptées ou de préparatoires à l'emploi pour (ré)affirmer notamment les compétences acquises et les mettre à profit d'un parcours socio-professionnel vers l'emploi cohérent,
- Lever les freins périphériques au retour à l'emploi (Mobilité, garde d'enfants...),

- Permettre l'accès et sécuriser l'intégration à l'emploi (en direct ou via les clauses sociales) et éviter toutes ruptures dans les premières semaines suivant le recrutement de la personne,
- Innover pour agir en complémentarité des dispositifs existants et ainsi compléter une offre de services dédiée, en particulier aux personnes porteuses d'un handicap.

13 dispositifs sont proposés pour un total de 5 234 159.10 € (Annexes 2 et 3).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement des 4 dispositifs de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle », repris en annexe 1 pour un montant total de 115 069 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 3 ;
- De valider le financement des 13 opérations de la thématique 2 « Développement des compétences et accès à l'emploi » reprises en annexe 2 pour un montant total de 5 234 159.10 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 3 ;
- De valider la convention jointe en annexe 4 en tant que convention type ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 3, les conventions dans les termes du projet joint en annexe 4.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	6 801 643,00	2 303 965,28	115 069,00	2 188 896,28
C01-444H02	6568/93444	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	7 048 182,00	7 048 182,00	5 234 159,10	1 814 022,90

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY